

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou
représentés : 13

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, MULLER, KIEFFER,
VERCELLINO, KEILMANN
Mmes WOLSKI, BOCK, LONG,**

Absent(es) excus(és) :

-Mme BRUDEREMANN qui a donné procuration à Mme BOCK

-M. WUTTKE qui a donné procuration à M. HANDRICK

-M. ADAMY qui a donné procuration à M. MULLER

Absents : M. CALME

N° 350 : Vente du bâtiment 17-19 rue St Nicolas

Le Conseil Municipal, complétant la délibération du 22 décembre 2017 :

- VU l'unique proposition reçue par DUHO IMMOBILIER
- VU la proposition d'achat de M. KILIC Zeki, au prix de 80.000 € net vendeur, (incluant la remise enclavée, propriété de l'indivision SCHOUDER) et pour laquelle l'agence DUHO IMMOBILIER propose d'abandonner sa rémunération ;
- VU la proposition de vente des Consorts SCHOUDER de la parcelle cadastrée section 1 N°65 au prix de 5 000€ (+ frais de notaire à la charge de la commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de l'achat aux consorts SCHOUDER de la remise, cadastrée section 1 N° 65, au prix de 5 000€ (plus frais de notaire).
- DECIDE de la vente des biens immobiliers, sis au 17-19 rue St Nicolas, cadastré section 1 n°306 et n°65, à M. KILIC Zeki, domicilié 44, Lot .les Villas du Coteau 57655 BOULANGE, au prix de 80 000€ ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'achat et de la vente précités.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

N°351 : Subvention au budget Assainissement

Pour financer l'achat du dispositif de préparation de polymère à la station d'épuration, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'une subvention au budget assainissement de 12 760€.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018**N°352. Décision Modificative N°2 – Budget Principal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2018

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	65738		Subvention de fonctionnement - Autres organismes publics (dont Budgets Annexes)	12 760,00
011	6184		Versements à des organismes de formation	420,00
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique...	-13 180,00
023	023		Virement à la section d'investissement	-13 180,00
21	2115	ONA	Immobilisation corporelles – terrains bâtis	5 000,00
23	2318	ONA	Autres immobilisations corporelles en cours	75 000,00
Total				66 820,00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)...	80 000,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-13 180,00
Total				66 820,00

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

N°353. Décision Modificative N°1 – Budget Assainissement

Considérant les demandes du Centre des finances publiques en vue de rectifications des amortissements prévus au budget et la décision de subvention du budget assainissement, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2018

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisation	551,00
023	023		Virement à la section d'investissement	-13 311,00
21	21562	ONA	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement.	12 760,00
Total				0.00

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	28158	OPFI	Amortissement travaux	-1 001,00
040	281561	OPFI	Service de distribution d'eau	551,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-13 311,00
040	281561	OPFI	Service de distribution d'eau	1 001,00
74	747		Subventions et participations des collectivités	12 760,00
Total				0.00

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

N°354 : Adhésion au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite

- Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,
- Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,
- Vu le transfert de la compétence GEMAPI à la CCB3F à compter du 1er janvier 2018,
- Considérant que pour assurer l'exercice effectif de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communautaire, il convient d'adhérer au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite pour les communes suivantes : Apach, Hunting, Kerling-Lès-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen, Launstroff, Manderen, Merschweiller, Montenach, Ritzing, Rustroff, Sierck-les Bains, Rettel, d'en approuver le projet de statuts et de permettre la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion au syndicat des Bassins Versants Nord Moselle rive droite,
- approuve le projet de statuts
- demande la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer,

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

N°355 : Sécurisation, optimisation et diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan en Rive Droite

Le Maire rappelle qu'un groupement de commande, constitué des collectivités du Sillon Mosellan en Rive Droite, a fait réaliser des études de maîtrise d'œuvre de niveau avant-projet.

A cet effet, une réunion de présentation de l'avancement des études a eu lieu le 31/01/2018 et une réunion finale s'est tenue le 25/04/2018.

Les conclusions de ces études « avant-projet » ont permis d'affiner les tracés permettant d'envisager la sécurisation de l'ensemble du périmètre et de confirmer le montant de l'enveloppe prévisionnelle des coûts.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider les études techniques d'avant-projet « des opérations de base ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide l'avant-projet de sécurisation, d'optimisation et diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan en Rive Droite,
- Autorise le coordonnateur du groupement à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

N°356 : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /